

**ARRÊTÉ N° 2024-2025-19 PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DE TERRE-SAINTE**

**Scrutins des Personnels du 15 avril 2025**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

**Vu** les statuts de l'Université de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté n°2024-2025-15 du 19 mars 2025 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement partiel des représentants des personnels de la Commission de la recherche du conseil académique de l'Université de La Réunion : collèges 2 et 3 – secteur Santé ;

**Vu** l'arrêté n°2024-2025-16 du 21 mars 2025 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2024-2025-15 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement partiel des représentants des personnels de la Commission de la recherche du conseil académique de l'Université de La Réunion : collèges 2 et 3 – secteur Santé ;

**Vu** l'arrêté n°2024-2025-17 du 7 avril 2025 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement partiel des représentants des personnels dans les collèges 2 et 3 secteur santé de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de La Réunion ;

**Vu** l'absence de proposition d'assesseurs des listes AVENIR et RUN ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Un bureau de vote est ouvert de 09h00 à 18h00 à :

Salle B110, UFR SANTÉ de Terre Sainte  
77 avenue du Docteur Jean-Marie DAMBREVILLE  
97410 Saint-Pierre

**Article 2 :** Le bureau de vote est composé de :

Présidente : Fatma SIDAT

Assesseur : Steeve BOURANE

Assesseur : Néant

**Article 3 :**

La Direction Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Fait à Saint-Denis, le **11 1 AVR 2025**  
**Le Président de l'Université de La Réunion**



**Pr. Jean-François HOARAU**